

SOCIAL • Un décret nécessaire

Pour un libre accès aux chiens d'assistance

*Pour un malvoyant,
le chien est un outil
indispensable.
Il doit donc pouvoir
l'accompagner partout.
Les députés ont
légiféré en ce sens.*



Le chien d'un aveugle pourra le suivre partout en Wallonie, suivant un nouveau décret. ÉDA LUC

BIEN rares sont les établissements - même publics - qui reconnaissent les chiens d'aveugles comme des outils indispensables à la mobilité de leur maître comme l'est la canne blanche. Aussi, le parlement wallon a-t-il voté, mercredi, un projet de décret permettant non seulement l'accessibilité des établissements publics aux personnes accompagnés d'un chien d'assistance, mais prévoyant aussi des amendes aux personnes qui continueront à leur fermer la porte.

Une restriction est toutefois encore faite aux chiens toujours en cours de dressage et qui n'ont pas encore été attribués à une personne handicapée.

Dans le rapport qu'elle a présenté des travaux de la commission parlementaire, Ingrid Colicis (PS) a rappelé que la législation est déjà d'application dans plusieurs pays voisins.

Dans le débat, Jean-Paul Procureur (cdH) a très justement rappelé que le chien fait partie intégrante de son maître et ne

peut donc en être dissocié sans apparaître comme une mesure discriminatoire.

À Florinne Pary-Mille (MR), qui attire l'attention sur la nécessité de clarifier les réglementations entre Régions, la ministre de l'Action sociale, Christiane Vienne, a annoncé la prise prochaine d'accords de coopération, qui régleront ce problème. La ministre a aussi le projet de faire dresser un inventaire de tous les lieux accessibles dans chaque commune de Wallonie. « À Mouscron, par exemple, une ville de 50 000 habitants, nous avons réalisé une enquête qui montre qu'aucun lieu ni aucun commerce ne sont accessibles! », reconnaît Christiane Vienne.

Il faut espérer que cette nouvelle législation permette aux gens de faire la distinction.

Ch. D.

- Vers l'Attevin 23/11/86